

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 MARS 2026 A 20H00
EN MAIRIE

Date de convocation24/03/2026

Etaients présents : BARREAUD Christian, BERTRAND Endy, BIZON Patrice, BOUSSEAU Vincent, CADORET Nadia, DUVAL Aurélie, FORGET-GAGEOT Florence, GARRO Adeline, GILBERT Philippe, GONIDEC Christy, GONNORD Raphaël, GUIMBRETIERE Sylvain, JADEAU Valérie, JOSEPH Armelle, MAUDET Ninon, METAIS Pascale, MILLET Evelyne, PERRAULT Christophe, PICHON Daniel, PIVETEAU Guillaume, POIRON Bruno, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, SOULARD Bérangère, SUPIOT Marie-Thérèse, TUFFEREAU Etienne, VALLET Claire, Conseillers Municipaux

Absents représentés : /

Absents excusés : /

Absents : /

Nbre de conseillers en exercice : 27

Présents : 27

Procurations : 0

Excusés : 0

Absent : 0

Votants : 27

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : BERTRAND Endy

- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

En raison de la démission de Monsieur Eric COUDERC, Mme Florence FORGET-GAGEOT intègre le Conseil Municipal. Jean-François ROUX intègre quant à lui le Pays de Mortagne en qualité de conseiller communautaire.

ORDRE DU JOUR

I INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Délégations du conseil au maire de certaines de ces attributions
2. Missions et indemnités de fonction Maire, Adjointes et Conseillers Délégués
3. Election des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS
4. Composition des différentes commissions municipales
5. Composition de la Commission d'Appel d'Offres
6. Vendée Expansion SPL – Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires
7. Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV
8. Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivité au sein du collège des communes
9. Désignation d'un représentant au sein de l'association NOVALISS

II RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Service administratif

III QUESTIONS DIVERSES

I INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Délégations du conseil au maire de certaines de ces attributions

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales il est donné au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ces attributions à l'assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale il est proposé au conseil municipal de donner délégation à Madame le Maire pour la durée de son mandat certaines attributions notamment parmi celles citées ci-après par l'article L.122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme MILLET, conseillère municipale, interroge quant à la pertinence de délégations trop générales notamment s'agissant des points 2 et 3 ci-dessous. Elle propose que des plafonds soient fixés.
Un débat en découle.

Madame le Maire précise que s'agissant des emprunts, ceux-ci sont nécessairement encadrés par le vote du budget.

Il est alors proposé au Conseil Municipal la liste des délégations suivantes :

2. de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. » (limitation de la délégation à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants y compris ceux d'un montant supérieur à 5% de celui du marché initial)

6. de passer les contrats d'assurance ;

7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19. de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificatives pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (500 000 €) ;

23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

De procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, signer les bordereaux de titres et de mandats, les courriers qui y sont relatifs, les ordres de paiement et, de manière générale, tous documents nécessaires à l'exécution budgétaire.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après examen des différentes délégations et à 26 voix POUR et 1 ABSTENTION,

→ **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, de la liste des délégations énumérées ci-dessus.

→ **AJOUTE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

2. Missions et indemnités de fonction Maire, Adjointes et Conseillers Délégués

14-2026	MISSIONS ET INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES
---------	---

Le Conseil Municipal fixe, en général pour la durée du mandat, les indemnités allouées à ses membres pour les fonctions de maire, adjoints et conseillers avec délégation (articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est précisé que pour le maire l'indemnité est fixée au taux maximum par définition.

Le Maire peut, à son libre choix, demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

L'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

Enveloppe maximale pour la commune (Maire, adjoints, conseillers délégués)

Indice brut terminal (IBT) : 1027 / IM : 835

Maire : $58,3\% \cdot 835 \cdot 4,9228 = 2\,396,44 \text{ €}$

+ 8 adjoints : $8 \cdot 23,32\% \cdot 835 \cdot 4,9228 = 8 \cdot 958,57 \text{ €} = 7\,668,56 \text{ €}$

Soit 10 065 € maximum

Enveloppe mensuelle utilisée sous le précédent mandat : 7 990 € (hors charges patronales)

Il est alors proposé à l'assemblée les indemnités suivantes :

- Maire : 56% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB : 1027 / IM : 835 – valeur du point d'indice : 4,9228 €) soit 2 301,90 €
- Adjoints : 21% soit 863,21 €
- Conseillers délégués :
 - 10,5% pour les délégations suivantes (soit 431,61 €)
 - Développement durable
 - Bâtiments
 - Ressources (finances, AO, RH)
 - 5,25% pour les délégations suivantes (soit 215,80 €)
 - Communication
 - Sport
 - Culture

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après échanges sur la proposition des indemnités ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votes,

→ **DECIDE D'ATTRIBUER** au maire, adjoints et conseillers délégués les indemnités ci-dessus à compter de l'élection pour Mme le Maire et du 1^{er} avril 2026, date de délégation, pour les adjoints et les conseillers délégués.

3. Election des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS

15-2026	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
---------	---

Suite au renouvellement du conseil municipal en mars dernier, il convient de procéder à la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, géré par un Conseil d'Administration, et ce pour la durée du mandat de ce conseil.

Présidé de droit par le Maire, le CCAS comprend selon l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles en nombre égal au maximum huit membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni votre préférentiel et huit membres nommés parmi les personnes non-membres du conseil municipal :

- 1) Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- 2) Des associations familiales, désignés sur proposition de l'UDAF ;
- 3) Des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- 4) Des associations de personnes handicapées du département.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de minimum 4 et maximum 8 personnes, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est d'abord proposé de fixer à 8 le nombre de membres élus au CCAS, en plus de Madame le Maire.

Il est ensuite proposé la liste de noms suivants pour faire partie du CCAS :

Sylvain GUIMBRETIERE, Valérie JADEAU, Adeline GARRO, Armelle JOSEPH, Marie-Thérèse SUPLOT, Aurélie DUVAL, Guillaume PIVETEAU et Evelyne MILLET.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 relatifs à la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Considérant la proposition de Madame le Maire de fixer à 8 le nombre de membres élus en son sein par le conseil municipal ;
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

→ **DECIDE** de fixer à huit le nombre de membres élus composant le conseil d'administration du CCAS.

→ **ELIT** les huit personnes nommées ci-dessous comme membres élus :

1. Sylvain GUIMBRETIERE
2. Valérie JADEAU
3. Adeline GARRO
4. Armelle JOSEPH
5. Marie-Thérèse SUPLOT
6. Aurélie DUVAL
7. Guillaume PIVETEAU
8. Evelyne MILLET.

4. Composition des différentes commissions municipales

16-2026	COMPOSITION DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES
---------	---

Il est suggéré de procéder à la création de commissions municipales destinées à étudier certaines affaires avant la décision du Conseil puis à élire pour chacune d'elles les membres la composant en application de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant Président de droit de chaque commission.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La composition des différentes commissions est annexée au présent compte-rendu.

M. Jean-François ROUX, conseiller municipal, interroge sur la possibilité d'intégrer la commission finances. Il est répondu qu'il ne s'agit pas d'une commission finances à proprement parlé mais d'un groupe de travail composé du bureau municipal et du conseiller délégué aux finances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

→ **PROCEDE** à la création des différentes commissions communales selon la liste jointe en annexe, *Monsieur le Maire étant Président de droit de chaque commission.*

5. Composition de la Commission d'Appel d'Offres

17-2026	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
---------	---

La commission d'appel d'offres (art. L1411-5 et L1414-2 du CGCT) intervient obligatoirement dans les procédures de délégation de service public et de marchés publics formalisés (plus de 5 404 000 € pour les marchés de travaux et 216 000 € pour les marchés de fournitures et services, au 1er janvier 2026).

Elle est composée du maire, président de droit, et de 5 membres (communes de 3500 hab. et plus), élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste en fonction du résultat des élections au sein du conseil municipal. Il est également nécessaire de désigner des suppléants en nombre égal

A la suite du renouvellement du mandat municipal il convient de désigner les nouveaux membres composant cette commission.

Les candidats intéressés sont appelés à se manifester en séance.

Se déclarent candidats :

Titulaires : Christian BARREAUD, Raphaël GONNORD, Valérie JADEAU, Jean-François ROUX, Bérangère SOULARD

Suppléants : Patrice BIZON, Christophe PERRAULT, Florence FORGET-GAGEOT, Bruno POIRON, Claire VALLET

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1411-5 et L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes ;

→ **DESIGNE** les dix membres ci-dessus pour faire partie de la commission d'appel d'offres en plus de Madame le Maire président de droit.

6. Vendée Expansion SPL – Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires

18-2026	VENDEE EXPANSION SPL – DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
---------	--

Madame le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Madame le Maire rappelle que la commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

M. BERTRAND Endy se porte candidat. Il ne prend pas part au vote sous peine de prise illégale d'intérêts conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur BERTRAND Endy pour assurer la représentation de la Commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil/Comité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** Monsieur BERTRAND Endy pour assurer la représentation de la Commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil/Comité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

7. Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV

19-2026	REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV
---------	---

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

→ **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,

→ **PROCEDE** à l'élection des délégués :

Délégué titulaire :

Est candidat : PICHON Daniel

Nombre de bulletins/voix : 27

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Délégué suppléant :

Est candidat : CADORET Nadia

Nombre de bulletins/voix : 27

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

→ **DESIGNE** comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

- M. Daniel PICHON

→ **DESIGNE** comme déléguée suppléante représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

- Mme Nadia CADORET

8. Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivité au sein du collège des communes

20-2026	ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITE AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES
---------	---

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCL, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Madame Le Maire indique à l'assemblée qu'elle se porte candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal PROCEDE à l'élection à main levée.

Résultat du vote :

- Mme Nadia CADORET à l'unanimité des votes est proclamée élue représentant de la commune.

9. Désignation d'un représentant au sein de l'association NOVALISS

21-2026 DEISGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION NOVALISS

NOVALISS est conventionnée par l'État dans le cadre de l'insertion par l'activité économique. Elle favorise le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et intervient auprès des collectivités, des associations, des entreprises et des particuliers des 3 territoires (Pays des Herbiers, Mortagne sur Sèvre et Pouzauges), en mettant à disposition du personnel pour des missions variées, tout en assurant un accompagnement socioprofessionnel renforcé.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, l'association va tenir un Conseil d'Administration d'installation, le mercredi 29 avril prochain afin de renouveler sa gouvernance. La composition statutaire prévoit quinze administrateurs titulaires.

Conformément aux statuts de l'association chaque commune est invitée à désigner un(e) élu(e) pour la représenter.

M. GUIMBRETIERE Sylvain se porte candidat pour être le représentant au sein de l'association NOVALISS.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

→ DESIGNE M. GUIMBRETIERE Sylvain comme représentant au sein de l'association NOVALISS.

II RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Service administratif

22-2026 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2026 – SERVICE ADMINISTRATIF

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes concernant le service administratif :

Au 1er mai 2026 :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à 80%

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
 Considérant les besoins des services ;
 Vu le tableau des effectifs communaux joint à la présente délibération ;
 Le Conseil Municipal ;
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **SE PRONONCE** favorablement aux modifications telles qu'énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2026.
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence et **D'ETABLIR** le nouveau tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général.
- **AUTORISE** le maire à procéder à toutes les opérations découlant de ces modifications et à signer tout document s'y rapportant.

III QUESTIONS DIVERSES

1. Informations diverses

Dates des prochains conseils municipaux :

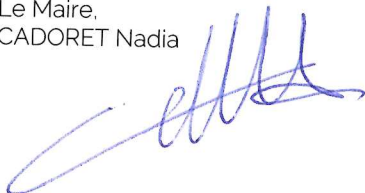
Lundi 13 avril (CFU et DOB)
 Lundi 27 avril (BP)
 Lundi 1er juin
 Lundi 6 juillet
 Lundi 14 septembre
 Lundi 26 octobre
 Lundi 14 décembre

2. Tour de tables

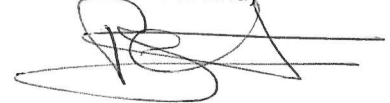
- **Information sur les animations à venir sur la commune** : soirée disco organisée par St Lo en Fête, spectacle communal du 18 avril La Politique de l'Autruche ;
- **Fermeture agence postale** : une conseillère municipale interpelle quant à la fermeture de l'agence postale pour la semaine à venir. Mme Le Maire indique que cette fermeture a été réfléchié et fait suite à une absence pour raison de santé et rappelle que les services font leur maximum pour assurer le meilleur service à la population.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
 CADORET Nadia



Le Secrétaire de Séance
 BERTRAND Endy



Annexe 1 - CM 30 03 2026	COMMISSION URBANISME ENDY BERTRAND PASCALE METAIS CHRISTIAN BARREAUD DANIEL PICHON CLAIRE VALLET RAPHAEL GONNORD JEAN-FRANCOIX ROUX	COMMISSION ENFANCE JEUNESSE VALÉRIE JADEAU BRUNO POIRON CHRISTY GONIDEC CLAIRE VALLET ADELINE GARRO SYLVAIN GUIMBRETIERE PHILIPPE GILBERT	COMMISSION VIE ÉCONOMIQUE ET TOURISME CHRISTOPHE PERRAULT NINON MAUDET BERANGERE SOULARD PHILIPPE GILBERT MARIE-THERESE SUPIOT	COMMISSION CULTURE & MEDIATHEQUE, VIE ASSOCIATIVE ÉLODIE REMIGEREAU CHRISTY GONIDEC EVELYNE MILLET ADELINE GARRO ARMELLE JOSEPH FLORENCE FORGET-GAGEOT
COMMISSION BATIMENTS ENDY BERTRAND BRUNO POIRON PASCALE METAIS ETIENNE TUFFEREAU VINCENT BOUSSEAU DANIEL PICHON RAPHAEL GONNORD	COMMISSION VIE SCOLAIRE NON DISPONIBLE AUX CONSEILLERS	COMMISSION COMMUNICATION CHRISTOPHE PERRAULT NINON MAUDET AURELIE DUVAL FLORENCE FORGET-GAGEOT	SECURITÉ CHRISTOPHE PERRAULT ENDY BERTRAND PATRICE BIZON CHRISTIAN BARREAUD	
COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ENDY BERTRAND DANIEL PICHON ETIENNE TUFFEREAU GUILLAUME PIVETEAU RAPHAEL GONNORD	COMMISSION SPORT VALÉRIE JADEAU VINCENT BOUSSEAU PATRICE BIZON ETIENNE TUFFEREAU PHILIPPE GILBERT	COMMISSION CCAS, POLE SOLIDARITÉ, AFFAIRES SOCIALES SYLVAIN GUIMBRETIERE CCAS : Nadia CADORET, Sylvain GUIMBRETIERE, Valérie JADEAU, Aurélie DUVAL, Adeline GARRO, Evelyne MILLET, Guillaume PIVETEAU, Armelle JOSEPH, Marie-Thérèse SUPIOT	GROUPE DE TRAVAIL FINANCES MAIRE & ADJOINTS CHRISTIAN BARREAUD	
COMITÉ DE JUMELAGE NADIA CADORET CHRISTOPHE PERRAULT ETIENNE TUFFEREAU				